

**Procès-verbal de l'assemblée générale**  
**des sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes**  
**du 5 mai 2020**

Au vu de la crise sanitaire exceptionnelle et en conformité avec l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise par le Gouvernement français en vertu de l'habilitation qui lui a été conférée par la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Directeur général a décidé, sur délégation du Conseil d'administration en date du 1er avril 2020, que l'AG du 5 mai 2020 se tiendrait hors la présence physique des sociétaires et des autres personnes ayant le droit usuellement d'y participer.

Etant précisé que l'assemblée peut valablement se tenir en l'absence des commissaires aux comptes et des représentants des instances représentatives du personnel (art 4 de l'ordonnance).

Une bannière d'information pour les sociétaires a été mise en ligne le 22 avril sur le site internet de la Banque, et les sociétaires qui avaient manifesté la volonté d'assister en présentiel à l'Assemblée ont reçu individuellement un courrier, mail ou sms les informant de sa tenue à huis clos et les invitant à exprimer leur vote par les autres moyens disponibles.

Le mardi 5 mai à 17h30, l'assemblée générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) s'est réunit, suivant convocation individuelle des sociétaires en date du 16 mars 2020, et invitation par avis inséré dans le journal d'annonces légales « *La Tribune de Lyon* » paru le 23 avril 2020.

Les votes des sociétaires ont pu s'effectuer par voie postale jusqu'au 30 avril et par internet sur le site dédié jusqu'au 4 mai à 15h.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel BAUD, président du conseil d'administration, Messieurs Daniel KARYOTIS et Eric GREVET sont désignés comme scrutateurs et Monsieur Paulo CAMOES est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi constitué, il est constaté que, sur le total des 313 841 sociétaires possédant 78 931 376 parts composant le capital social et assorties d'un droit de vote, dont la liste a été arrêtée le 7 février 2020, les 66 342 sociétaires représentés ou ayant voté valablement par correspondance ou par télétransmission sur le site internet aménagé à cet effet, possèdent 22 240 550 parts, soit 28,18% du total.

Le quorum de 20% exigé par l'article 36 des statuts pour les assemblées générales ordinaires est donc atteint. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents prescrits par les dispositions statutaires et réglementaires ont été tenus à la disposition des sociétaires pendant les 15 jours ayant précédé la date de réunion de l'assemblée. En complément, le rapport annuel (intégrant le rapport sur la gouvernance et le rapport de gestion) est en ligne sur le site internet de la Banque.

Le président donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale :

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2019.
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2019.
- Approbation des comptes annuels individuels et consolidés de l'exercice 2019 et quitus.
- Affectation du résultat de l'exercice 2019 ; versement de l'intérêt aux parts.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Mandat d'administrateurs

- Détermination du montant global des indemnités compensatrices.
- Mandat d'un Commissaire aux comptes.
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du code monétaire et financier.
- Etat du capital au 31 décembre 2019
- Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président indique que, depuis sa création, BPAURA poursuit son développement et sa transformation pour mieux s'adapter et accompagner l'ensemble de ses clients dans leurs projets. Solide, BPAURA a la capacité financière mais également humaine, grâce à ses 3300 collaborateurs engagés au contact permanent des habitants et acteurs économiques locaux.

En 2019, les résultats sont restés robustes dans une conjoncture compliquée. Malgré une légère baisse du PNB, le résultat net d'exploitation a continué de progresser grâce à une bonne maîtrise des frais généraux, une nouvelle fois en baisse, accompagnée d'un coût du risque historiquement faible.

Ces résultats illustrent que BPAURA est en phase avec son plan stratégique pour répondre aux nouvelles attentes des entreprises de son territoire, conseiller et financer leur transformation, et mieux répondre aux besoins de ses clients particuliers et professionnels grâce à son nouveau modèle de distribution.

Ils attestent également de la confiance de ses sociétaires. Forte de son modèle coopératif et de son ancrage territorial, BPAURA est une banque de référence et un acteur majeur du développement de l'économie régionale.

La bonne dynamique et l'arrivée à maturité de la plupart des leviers de croissance du plan moyen terme CGR 2020 devraient permettre à BPAURA de résister en 2020 à la profonde et inédite crise sanitaire et économique qui va impacter lourdement et durablement l'activité économique et la solvabilité de sa clientèle et d'apporter sa contribution au soutien de ses clients.

Le président présente ensuite le rapport de gestion du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale.

Les cinq premières résolutions concernent l'approbation du rapport sur la gouvernance et du rapport de gestion du conseil d'administration, l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2019, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Les commentaires détaillés sur les comptes de l'exercice 2019 figurent dans le rapport annuel.

Le résultat net comptable s'élève à 115 993 088,75 €. Le conseil a proposé le versement d'un intérêt aux parts sociales de 1,25%.

Le président rappelle que par une recommandation en date du 27 mars 2020, la Banque Centrale Européenne (BCE) a demandé aux établissements de crédit de reporter le versement des dividendes ou intérêts aux parts sociales et les engagements irrévocables de verser ces dividendes ou intérêts aux parts sociales.

Pour tenir compte de cette recommandation, le Conseil d'administration s'est réuni le 29 avril 2020 afin d'arrêter et d'agréer les termes d'un amendement à la résolution n°3 relative à l'affectation du résultat et au versement de l'intérêt aux parts sociales. Cet amendement propose de différer le versement de l'intérêt aux parts sociales à la date du 30 septembre 2020, sauf interdiction de paiement par les autorités françaises ou européennes.

L'information des sociétaires relative à la recommandation de la BCE et ses conséquences a été effectuée par la Banque sur son site internet et par voie de communiqué de presse en date du 30 avril.

Pour rappel, le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée des amendements aux résolutions communiquées à condition que ces amendements entrent bien dans le cadre de l'ordre du jour de l'assemblée générale. Considérant les termes de la recommandation de la BCE, le bureau de l'assemblée admet l'amendement dont les termes ont été proposés et arrêtés comme suit par le Conseil d'administration du 29 avril 2020. Le bureau décide donc de sa mise aux voix, conformément au sens du vote exprimé dans les formulaires de procuration ou de vote transmis par correspondance ou télétransmission.

Proposition de résolution amendée :

L'Assemblée Générale, constatant que le montant du bénéfice net de l'exercice 2019 s'élève à 115 993 088,75 €, approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- A la réserve légale	5 799 654,44 €
- A la réserve statutaire	17 398 963,31 €
	-----
Solde	92 794 471,00 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	68 229 327,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	161 023 798,00 €

Sur lequel l'assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'attribuer aux parts sociales au titre de l'exercice 2019 un intérêt de 1,25%, soit 0,20€ pour chaque part sociale, soit un total de 15 017 284,13€. Ces intérêts seront mis en paiement le 30 septembre 2020.

Cette décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'interdiction des autorités bancaires françaises ou européennes au plus tard le 29 septembre de distribuer ledit intérêt aux parts sociales.

Le solde de 146 006 513,87€ étant affecté à:

Autres réserves	78 000 000,00€
Report à nouveau	68 006 513,87€

ou, en cas d'interdiction comme indiqué ci-dessus de verser un intérêt aux parts sociales, le solde de 161 023 798,00 étant affecté à:

Autres réserves	78 000 000,00€
Report à nouveau	83 023 798,00€

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, tous pouvoirs aux fins de constater la réalisation ou non de la condition suspensive susvisée.

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants:

<b>Exercices</b>	<b>Montant total des intérêts distribués aux parts</b>	<b>Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40%</b>	<b>Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40%</b>
<b>2016</b>	14 354 053,28 €	11 270 290,59 €	3 083 762,69 €
<b>2017</b>	15 743 954,07 €	12 179 424,93 €	3 564 529,14 €
<b>2018</b>	16 471 902,71 €	12 606 847,43 €	3 865 055,28 €

Le vote de la troisième résolution et le vote de son amendement pouvant conduire à des votes contradictoires rendant inapplicables les décisions prises, le Président indique que le bureau décide la mise aux voix prioritaire et exclusive de l'amendement à la troisième résolution proposé par le Conseil d'administration à l'Assemblée.

La sixième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2019, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Suivant l'avis favorable du Comité des Nominations du 19 février 2020, le conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Anne DAMON (7<sup>ème</sup> résolution).

La 8<sup>ème</sup> résolution a pour objet la ratification de la nomination de Monsieur Michel HABOUZIT coopté par le conseil d'administration du 23 octobre 2019 en remplacement de Monsieur Dominique MARTINIE.

La 9<sup>ème</sup> résolution a pour objet de constater la fin de mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel GLINER suite à sa démission en date du 20 décembre 2019.

La 10<sup>ème</sup> résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe à 330 000€ pour l'exercice 2020.

Le conseil propose de constater la fin de mandat du commissaire aux comptes PriceWaterHouseCoopers et de nommer la société KPMG en tant que commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices (11<sup>ème</sup> résolution).

La douzième résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 88 personnes, et s'élève à 7 598 332 € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

La treizième résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La quatorzième résolution propose de ratifier la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins.

La quinzième résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui vous ont été présentées.

### **Rapport des commissaires aux comptes**

Le président indique que les commissaires aux comptes ont fait état dans leurs rapports que les comptes consolidés d'une part, les comptes annuels sur base individuelle d'autre part, sont, au regard des référentiels comptables concernés, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice.

### **Réponses aux questions des sociétaires**

Le président précise que des questions ont été posées par les sociétaires en amont de l'Assemblée générale, auxquelles des réponses ont été apportées individuellement. Les réponses aux questions d'intérêt général ont été mises en ligne sur le site dédié aux sociétaires de BPAURA.

Le président remercie les sociétaires pour l'intérêt porté à l'actualité et à la marche de la Banque.

### **Vote des résolutions**

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les sociétaires, c'est-à-dire à la majorité simple.

Depuis la loi Soilihi du 20 juillet 2019, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée générale est déterminée en fonction des seules voix exprimées : les abstentions, de même que les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés comme des votes négatifs, et sont donc exclus du décompte pour le calcul de la majorité.

#### **Première résolution (approbation des comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gouvernance d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Votes pour : 21 759 404 voix

Votes contre : 73 589 voix

Abstentions : 393 854 voix

**La résolution est adoptée par 21 759 404 voix, soit 99,66% des voix exprimées**

## Deuxième résolution (Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Votes pour : 21 688 690 voix

Votes contre : 140 093 voix

Abstentions : 400 817 voix

**La résolution est adoptée par 21 688 690 voix, soit 99,36% des voix exprimées**

## Troisième résolution amendée (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale, constatant que le montant du bénéfice net de l'exercice 2019 s'élève à 115 993 088,75 €, approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- A la réserve légale	5 799 654,44 €
- A la réserve statutaire	17 398 963,31 €
	-----
Solde	92 794 471,00 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	68 229 327,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	161 023 798,00 €

Sur lequel l'assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'attribuer aux parts sociales au titre de l'exercice 2019 un intérêt de 1,25%, soit 0,20€ pour chaque part sociale, soit un total de 15 017 284,13€. Ces intérêts seront mis en paiement le 30 septembre 2020.

Cette décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'interdiction des autorités bancaires françaises ou européennes au plus tard le 29 septembre de distribuer ledit intérêt aux parts sociales.

Le solde de 146 006 513,87€ étant affecté à:

Autres réserves 78 000 000,00€

Report à nouveau 68 006 513,87€

ou, en cas d'interdiction comme indiqué ci-dessus de verser un intérêt aux parts sociales, le solde de 161 023 798,00 étant affecté à:

Autres réserves 78 000 000,00€

Report à nouveau 83 023 798,00€

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, tous pouvoirs aux fins de constater la réalisation ou non de la condition suspensive susvisée.

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants:

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40%	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40%
<b>2016</b>	14 354 053,28 €	11 270 290,59 €	3 083 762,69 €
<b>2017</b>	15 743 954,07 €	12 179 424,93 €	3 564 529,14 €
<b>2018</b>	16 471 902,71 €	12 606 847,43 €	3 865 055,28 €

Seuls les pouvoirs au Président, les votes à distance exprimés sur les amendements et les pouvoirs donnés à un mandataire, dès lors que ces derniers ont donné pouvoir au président ou donné des indications de vote dans la partie « amendement » en AG, sont pris en compte

Votes pour (pouvoirs au président) : 20 009 017 voix

Abstentions : 1 311 971 voix

**Cette résolution amendée est adoptée à la majorité de 20 009 017 voix « pour » sur le nombre de voix exprimées, avec 1 311 971 voix « abstentions » .**

#### Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés.

Votes pour : 21 735 338 voix

Votes contre : 94 828 voix

Abstentions : 396 430 voix

**La résolution est adoptée par 21 735 338 voix, soit 99,57% des voix exprimées**

#### Cinquième résolution (Charges non déductibles)

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 637 000,27 €, entraînant une imposition supplémentaire de 212 333,42 €.

Votes pour : 21 684 039 voix

Votes contre : 133 292 voix

Abstentions : 408 341 voix

**La résolution est adoptée par 21 684 039 voix, soit 99,39% des voix exprimées**

#### Sixième résolution (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce prend acte des

termes de ce rapport.

Votes pour : 21 720 337 voix

Votes contre : 105 864 voix

Abstentions : 400 750 voix

**La résolution est adoptée par 21 720 337 voix, soit 99,51% des voix exprimées**

Septième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne DAMON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 21 618 740 voix

Votes contre : 173 147 voix

Abstention : 431 676 voix

**La résolution est adoptée par 21 618 740 voix, soit 99,21% des voix exprimées**

Huitième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Michel HABOUZIT, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 octobre 2019, en remplacement de Monsieur Dominique MARTINIE.

En conséquence, Monsieur Michel HABOUZIT exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Votes pour : 21 638 468 voix

Votes contre : 168 679 voix

Abstentions : 418 635 voix

**La résolution est adoptée par 21 638 468 voix, soit 99,23% des voix exprimées**

Neuvième résolution (Mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constate la fin de mandat de Monsieur Jean-Michel GLINER, démissionnaire en date du 20 décembre 2019.

Votes pour : 21 702 984 voix

Votes contre : 113 258 voix

Abstentions : 406 943 voix

**La résolution est adoptée par 21 702 984 voix, soit 99,48% des voix exprimées**



Dixième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs à la somme de 330 000 euros pour l'année 2020.

Votes pour : 21 133 830 voix

Votes contre : 543 617 voix

Abstentions : 554 782 voix

**La résolution est adoptée par 21 133 830 voix, soit 97,49% des voix exprimées**

Onzième résolution (mandat de Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, constate la fin de mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de la société PriceWaterHouseCoopers et de son non-renouvellement. Elle décide de nommer la société KPMG en tant que Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votes pour : 21 636 000 voix

Votes contre : 154 878 voix

Abstentions : 434 526 voix

**La résolution est adoptée par 21 636 000 voix, soit 99,29% des voix exprimées**

Douzième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2019)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 7 598 332 euros.

Votes pour : 21 268 546 voix

Votes contre : 408 245 voix

Abstentions : 551 480 voix

**La résolution est adoptée par 21 268 546 voix, soit 98,12% des voix exprimées.**

Treizième résolution (capital au 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2019, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 246 513 248,00 euros, qu'il s'élevait à 1 166 546 754,00 euros au 31 décembre 2018 et qu'en conséquence, il s'est accru de 79 966 494,00 euros au cours de l'exercice 2019.

Votes pour : 21 790 079 voix

Votes contre : 74 637 voix

Abstentions : 358 612 voix

**La résolution est adoptée par 21 790 079 voix, soit 99,66% des voix exprimées**

Quatorzième résolution (Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur délégation du Conseil d'Administration, le Président du Conseil a procédé à l'actualisation de la liste des sociétaires initialement radiés, qui se sont manifestés préalablement à l'Assemblée Générale et qui ne sont donc plus concernés par le présent dispositif.

Votes pour : 21 549 522 voix

Votes contre : 229 256 voix

Abstentions : 446 041 voix

**La résolution est adoptée par 21 549 522 voix, soit 98,95% des voix exprimées**

Quinzième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Votes pour : 21 721 930 voix

Votes contre : 116 299 voix

Abstentions : 385 110 voix

**La résolution est adoptée par 21 721 930 voix, soit 99,47% des voix exprimées**

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.